



**BOUCHES-DU-  
RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°13-2023-144

PUBLIÉ LE 26 JUIN 2023

# Sommaire

## DDETS 13 /

13-2023-06-23-00006 - Arrêté portant agrément d un organisme au titre d Entreprise Solidaire d Utilité Sociale (ESUS) au bénéfice de Monsieur Christophe THEVENON président de l association «LES PANIERS SOLIDAIRES NORD ALPILLES» sise 35 boulevard Léon Gambetta - 13160 CHATEAURENARD (2 pages) Page 5

13-2023-06-26-00001 - Arrêté portant agrément d un organisme au titre d Entreprise Solidaire d Utilité Sociale (ESUS) au bénéfice de Monsieur Didier RAGOT, président de l association «ATOL» sise 37 bis boulevard Gambetta 13160 CHATEAURENARD (2 pages) Page 8

13-2023-06-23-00005 - Madame CHENINA Mouna en qualité d entrepreneur individuel, pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 151 Bd Danielle Casanova - 13014 MARSEILLE (2 pages) Page 11

13-2023-06-23-00003 - Madame PRAVET AMANDINE en qualité d entrepreneur individuel, pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 27 Route Du nord - 13990 FONTVIEILLE et enregistré sous le N° SAP503730624 (2 pages) Page 14

13-2023-06-23-00004 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur ?ADU Rocky en qualité d entrepreneur individuel, pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 5 rue du Dauphine - 13015 MARSEILLE?? (2 pages) Page 17

13-2023-06-26-00002 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur TUR Régis en qualité de entrepreneur individuel domicilié au 81 Chemin de Figuerolles 13180 Gignac-la-Nerthe (2 pages) Page 20

13-2023-06-26-00007 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur GRIMAUD Dominique en qualité de dirigeant, pour l'organisme GRIMAUD ESPACES VERTS dont l'établissement principal est situé - Zone Industrielle de Valdonne 13124 PEYPIN (2 pages) Page 23

## Direction départementale de la protection des populations 13 /

13-2023-06-23-00007 - Arrêté portant agrément de l organisme de formation et de qualification du personnel permanent de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur « CFC Marseille - Fondation les apprentis d Auteuil » (3 pages) Page 26

13-2023-06-23-00008 - Arrêté portant modification de l agrément de l organisme de formation et de qualification du personnel permanent de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur « CFPPA Aix-Valabre-Marseille » (2 pages) Page 30

## **Préfecture des Bouches-du-Rhone / Cabinet**

- 13-2023-06-23-00009 - Arrêté n°0241 fixant la liste des candidats admis au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA), session initiale organisée le 29 avril 2023 par l'Association des Sauveteurs Secouristes Aixois (ASSA), antenne de formation départementale rattachée au Centre de formation départemental PREPA-SPORTS (1 page) Page 33
- 13-2023-06-23-00010 - Arrêté n°0242 fixant la liste des candidats admis au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA), session attestation continue organisée le 29 avril 2023 par l'Association des Sauveteurs Secouristes Aixois (ASSA), antenne de formation départementale rattachée au Centre de formation départemental PREPA-SPORTS (1 page) Page 35
- 13-2023-06-23-00011 - Arrêté n°0243 fixant la liste des candidats admis au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA), session initiale organisée le 29 avril 2023 par l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Bouches-du-Rhône (UDSP 13) (1 page) Page 37
- 13-2023-06-23-00012 - Arrêté n°0244 fixant la liste des candidats admis au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA), session attestation continue organisée le 29 avril 2023 par l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Bouches-du-Rhône (UDSP 13) (1 page) Page 39
- 13-2023-06-23-00013 - Arrêté n°0245 fixant la liste des candidats admis au brevet national de sécurité et de sauvetage (BNSSA), session initiale organisée le 27 mai 2023 par l'Association Sportive des Postes, Télégraphes et Téléphones (ASPTT Marseille) (1 page) Page 41
- 13-2023-06-23-00014 - Arrêté n°0246 fixant la liste des candidats admis au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA), session initiale organisée le 09 juin 2023 par l'Ecole de Sauvetage Côtier Méditerranéenne (ESM) (1 page) Page 43
- 13-2023-06-23-00015 - Arrêté n°0247 fixant la liste des candidats admis au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA), session attestation continue organisée le 09 juin 2023 par l'Ecole de Sauvetage Côtier (ESM) (1 page) Page 45
- 13-2023-06-23-00016 - Arrêté n°0248 fixant la liste des candidats admis au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA), session initiale organisée le 12 juin 2023 par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13) (1 page) Page 47

## **Préfecture des Bouches-du-Rhone / Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l' Environnement**

- 13-2023-06-22-00005 - ARRÊTÉ [REDACTED] portant mise en demeure à l'encontre de la Société ELAG JARDIN [REDACTED] de régulariser sa situation administrative concernant les travaux de modifications de berge, [REDACTED] du profil en long et en travers du fleuve de l' Huveaune, [REDACTED] sur la commune de La Penne sur Huveaune (13821) (3 pages) Page 49

13-2023-06-08-00031 - ARRÊTÉ N° 2023 - 40 de traitement de l'insalubrité du logement situé au 1er étage du 31, Boulevard Ange Martin 13190 ALLAUCH parcelle cadastrale EM 65 (3 pages)	Page 53
13-2023-06-12-00012 - ARRÊTÉ N° 2023 - 86 de traitement de l'insalubrité du logement situé au 43, rue d'Aubagne, 13001 Marseille, Porte N° 4 du 1er étage côté gauche, 1ère porte côté droit (Lots 2 et 3), Quartier Noailles, Parcelle cadastrale 201803 B0097 de la ville de Marseille (3 pages)	Page 57
13-2023-06-12-00011 - ARRETE N° 2023 - 83 de traitement de l'insalubrité du logement situé au 3, place du Vieux Platane, Résidence La Maurelette, rez-de-chaussée porte gauche, Quartier La Delorme, 13015 MARSEILLE Parcelle cadastrale 215 902 B 0042 de la ville de Marseille (3 pages)	Page 61

**Secrétariat Général Commun 13 / SGC 13 Service du Patrimoine, de l'Immobilier et de la Logistique**

13-2023-06-26-00006 - Arrêté donnant délégation de signature portant sur l'ensemble du département aux membres du corps préfectoral et administrateurs de l'État lors de leurs permanences et en fixant la période (3 pages)	Page 65
13-2023-06-26-00003 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Laurent CARRIE, Préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, chargé du plan Marseille en grand (4 pages)	Page 69
13-2023-06-26-00005 - Arrêté portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à Madame Anne LAYBOURNE, sous-préfète, chargée de mission auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, secrétaire générale adjointe de la préfecture des Bouches-du-Rhône (3 pages)	Page 74
13-2023-06-26-00004 - Arrêté portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à Monsieur Yvan CORDIER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône (3 pages)	Page 78

DDETS 13

13-2023-06-23-00006

Arrêté portant agrément d un organisme au titre d Entreprise Solidaire d Utilité Sociale (ESUS) au bénéfice de Monsieur Christophe THEVENON président de l association «LES PANIERS SOLIDAIRES NORD ALPILLES» sise 35 boulevard Léon Gambetta - 13160 CHATEAURENARD



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités  
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises  
Département Insertion Professionnelle**

**DECISION D'AGREMENT  
« Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »  
N°**

Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu les articles L 3332-17-1, R 3332-21-1et R 3332-21-3 du code du travail,

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif aux entreprises solidaires d'utilité sociale régies par l'article L 3332-17-1 du Code du Travail,

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale»,

Vu la demande d'agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale» présentée le 05 mai 2023 par Monsieur Christophe THEVENON président de l'association «LES PANIERS SOLIDAIRES NORD ALPILLES»,

Vu l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Nathalie DAUSSY en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté préfectoral du 02 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie DAUSSY, directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté du 30 août 2022 portant subdélégation de signature à Monsieur Christophe ASTOIN, Responsable du département accompagnement insertion professionnelle à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté N° R93-2020-12-01-003 179 en date du 03/12/2020 reconnaissant l'association «LES PANIERS SOLIDAIRES», en qualité « *de personne morale de droit privé habilitée à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre alimentaire* »,

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône,

## DECIDE

**L'Association «LES PANIERS SOLIDAIRES NORD ALPILLES » sise 35 boulevard Léon Gambetta - 13160 CHATEAURENARD.**

**N° Siret : 807.957.782.00038**

**est agréée de plein droit en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale au sens de l'article L 3332-17-1 du Code du Travail**

Cet agrément est accordé pour une durée de **5 ans** à compter du **23 juin 2023**.

Il peut être retiré dès lors que les conditions d'attribution de cet agrément ne seraient plus remplies.

Fait à Marseille, le 23 juin 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement de la Directrice  
Départementale de l'Emploi, du Travail et  
des Solidarités des Bouches-du-Rhône  
Le Responsable du département insertion  
Professionnelle,

**Signé**

Christophe ASTOIN

## DDETS 13

13-2023-06-26-00001

Arrêté portant agrément d un organisme au titre d Entreprise Solidaire d Utilité Sociale (ESUS) au bénéfice de Monsieur Didier RAGOT, président de l association «ATOL» sise 37 bis boulevard Gambetta 13160 CHATEAURENARD





**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités  
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises  
Département Insertion Professionnelle**

**DECISION D'AGREMENT  
« Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »  
N°**

Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu les articles L 3332-17-1, R 3332-21-1et R 3332-21-3 du code du travail,

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif aux entreprises solidaires d'utilité sociale régies par l'article L 3332-17-1 du Code du Travail,

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale»,

Vu la demande d'agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale» présentée le 14 juin 2023 par Monsieur Didier RAGOT, président de l'association «ATOL»,

Vu l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Nathalie DAUSSY en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté préfectoral du 02 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie DAUSSY, directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté du 30 août 2022 portant subdélégation de signature à Monsieur Christophe ASTOIN, Responsable du département accompagnement insertion professionnelle à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône,

Vu la convention pluriannuelle N° ACI 013 010123 0024 en date du 11 janvier 2023 reconnaissant l'association « ATOL», en qualité de structure d'insertion par l'activité économique au sens de l'article L 5 132-4 du code du travail,

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône,

## DECIDE

**L'Association «ATOL» sise 37 bis boulevard Gambetta 13160 CHATEAURENARD.  
N° Siret : 488.281.510.00047**

**est agréée de plein droit en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale au sens de l'article  
L 3332-17-1 du Code du Travail**

Cet agrément est accordé pour une durée de **5 ans** à compter du **05 juillet 2023**.

Il peut être retiré dès lors que les conditions d'attribution de cet agrément ne seraient plus remplies.

Fait à Marseille, le 26 juin 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement de la Directrice  
Départementale de l'Emploi, du Travail et  
des Solidarités des Bouches-du-Rhône  
Le Responsable du département insertion  
Professionnelle,

**Signé**

Christophe ASTOIN

DDETS 13

13-2023-06-23-00005

Madame CHENINA Mouna en qualité  
d'entrepreneur individuel, pour l'organisme  
dont l'établissement principal est situé 151 Bd  
Danielle Casanova - 13014 MARSEILLE



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités  
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises  
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP949528152**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône, le 1<sup>er</sup> juin 2023 par Madame **CHENINA Mouna** en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 151 Bd Danielle Casanova - 13014 MARSEILLE et enregistré sous le N° SAP949528152 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 23 juin 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône  
Le Responsable du département insertion professionnelle,

**Signé**

Christophe ASTOIN

DDETS 13

13-2023-06-23-00003

Madame PRAVET AMANDINE en qualité  
d'entrepreneur individuel, pour l'organisme  
dont l'établissement principal est situé 27 Route  
Du nord - 13990 FONTVIEILLE et enregistré sous  
le N° SAP503730624



# PRÉFET DES BOUCHES- DU-RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités  
des Bouches du Rhône

Pôle Economie Emploi Entreprises  
Département Insertion Professionnelle

## Récépissé de déclaration n° d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP503730624

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

### CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône, le 31 mai 2023 par Madame **PRAVET AMANDINE** en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 27 Route Du nord - 13990 FONTVIEILLE et enregistré sous le N° SAP503730624 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de course à domicile
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative

- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 23 juin 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône  
Le Responsable du département insertion professionnelle,

**Signé**

Christophe ASTOIN



DDETS 13

13-2023-06-23-00004

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur **?**ADU Rocky en qualité d entrepreneur individuel, pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 5 rue du Dauphine - 13015 MARSEILLE



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités  
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises  
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP953023991**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône, le 1<sup>er</sup> juin 2023 par Monsieur **ADU Rocky** en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 5 rue du Dauphine - 13015 MARSEILLE et enregistré sous le N° SAP953023991 pour les activités suivantes en mode prestataire:

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 23 juin 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône  
Le Responsable du département insertion professionnelle,

**Signé**

Christophe ASTOIN

DDETS 13

13-2023-06-26-00002

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur TUR Régis en qualité de entrepreneur individuel domicilié au 81 Chemin de Figuerolles 13180 Gignac-la-Nerthe



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités  
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises  
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP500289285**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône, le 02 juin 2023 par Monsieur TUR Régis en qualité de entrepreneur individuel domicilié au 81 Chemin de Figuerolles 13180 Gignac-la-Nerthe et enregistré sous le N° SAP500289285 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 26 juin 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône  
Le Responsable du département insertion professionnelle,

**Signé**

Christophe ASTOIN

DDETS 13

13-2023-06-26-00007

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur GRIMAUD Dominique en qualité de dirigeant, pour l'organisme GRIMAUD ESPACES VERTS dont l'établissement principal est situé - Zone Industrielle de Valdonne 13124 PEYPIN



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités  
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises  
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP805010311**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône, le 31 mai 2023 par Monsieur GRIMAUD Dominique en qualité de dirigeant, pour l'organisme GRIMAUD ESPACES VERTS dont l'établissement principal est situé - Zone Industrielle de Valdonne 13124 PEYPIN et enregistré sous le N° SAP805010311 pour les activités suivantes en mode pretataire :

- Petits travaux de jardinage.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.



Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 26 juin 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône  
Le Responsable du département insertion professionnelle,

**Signé**

Christophe ASTOIN

Direction départementale de la protection des  
populations 13

13-2023-06-23-00007

Arrêté portant agrément de l'organisme de  
formation et de qualification du personnel  
permanent de sécurité incendie des  
établissements recevant du public et des  
immeubles de grande hauteur « CFC Marseille -  
Fondation les apprentis d'Auteuil »



**Bureau de la Prévention des Risques**

Arrêté n°13-2023-06-23-00007 portant agrément  
de l'organisme de formation et de qualification du personnel permanent de sécurité incendie  
des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur  
« **CFC Marseille - Fondation les apprentis d'Auteuil** »

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône**

**VU** le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R 146-23, R 143-11 et R 143-12 ;

**VU** le code du travail, et notamment les articles L 6351-1 à L 6355-24 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

**VU** l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

**VU** l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

**VU** l'arrêté du 30 décembre 2011 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique ;

**VU** l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer en date du 19 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Yves ZELLMAYER en qualité de directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté n°13-2022-07-25-00005 du 25 juillet 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Yves ZELLMAYER, directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône, à certains de ses collaborateurs ;

**VU** la demande d'agrément présentée le 8 avril 2022 par Madame Céline YORDIKIAN, responsable du pôle formation au sein du centre de formation continue de Marseille – Fondation d'Auteuil ;

**VU** l'avis favorable émis par le vice-amiral Lionel Mathieu, commandant le bataillon des marins-pompiers de Marseille, en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

## ARRÊTE :

### **ARTICLE 1:**

L'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des services de sécurité incendie et d'assistance à la personne (S.S.I.A.P.) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent des services de sécurité incendie et d'assistance à la personne dans les établissements recevant du public (ERP) et les immeubles de grande hauteur (IGH) est accordé au centre de formation « CFC Marseille – Fondation d'Auteuil » pour une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

### **ARTICLE 2 :**

La demande de l'organisme « CFC Marseille – Fondation d'Auteuil » comporte les éléments d'information nécessaires en application de l'article 12 de l'arrêté du 2 mai 2005 modifié susvisé, à savoir :

- La raison sociale : Fondation Apprentis d'Auteuil – Centre de formation continue de Marseille
- Le nom du représentant légal, Monsieur Rachid SOLAIMANI, accompagné de son bulletin de casier judiciaire n°3 édité le 5 mai 2022 ;
- L'adresse du siège social : 40 rue Jean de la Fontaine – 75781 Paris Cedex 16
- L'adresse de l'établissement secondaire, objet de l'arrêté portant agrément :  
189 avenue Corot – 13014 Marseille
- L'attestation d'assurance « responsabilité civile » de la société Mutuelle Saint Christophe Assurances en cours de validité ;
- L'énumération des moyens matériels et pédagogiques dont dispose le centre de formation conformes à l'annexe XI de l'arrêté du 5 mai 2010 modifié susvisé ;
- Une autorisation du chef d'établissement pour la réalisation d'exercices pratiques sur feu réel avec utilisation de bac à feu écologique au sein même de la cour de l'organisme de formation ;
- La liste des formateurs et leurs qualifications accompagnées de leur engagement de participation aux formations, complété par un curriculum vitae et la photocopie de leur pièce d'identité, à savoir :
  - M. GOURLOT Sylvain (SSIAP 1, 2 et 3)
- Les programmes de formation ;
- Le numéro de déclaration d'activité auprès de la Délégation Régionale à la Formation Professionnelle : n° 11751561875, délivré le 12 juillet 2018 ;
- L'extrait K-Bis en date du 4 mars 2020 faisant apparaître l'immatriculation de l'établissement sous la forme d'un établissement secondaire de la Fondation Apprentis d'Auteuil, le 04 mars 2020 ;

### **ARTICLE 3**

L'agrément préfectoral porte le n° 23-04.

#### **ARTICLE 4**

Tout changement en particulier de responsable légal, de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel doit être porté à la connaissance du préfet des Bouches-du-Rhône et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

#### **ARTICLE 5**

Le détenteur de l'agrément s'engage à respecter les mesures édictées dans le dossier qui a été déposé.

#### **ARTICLE 6**

L'agrément peut être retiré à tout moment par décision motivée du préfet des Bouches-du-Rhône, notamment en cas de non-respect des conditions fixées par l'arrêté du 2 mai 2005.

#### **ARTICLE 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **ARTICLE 8**

Le Directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône, le commandant du bataillon des marins-pompiers de Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 23 juin 2023

**Pour le préfet, et par délégation,  
Le directeur départemental de la protection  
des populations**

***Signé***

**Yves ZELLMAYER**

Direction départementale de la protection des  
populations 13

13-2023-06-23-00008

Arrêté portant modification de l'agrément de  
l'organisme de formation et de qualification du  
personnel permanent de sécurité incendie des  
établissements recevant du public et des  
immeubles de grande hauteur « CFPPA  
Aix-Valabre-Marseille »



**Bureau de la Prévention des Risques**

Arrêté n° 13-2023-06-23-00008 portant modification de l'agrément de l'organisme de formation et de qualification du personnel permanent de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur « **CFPPA Aix-Valabre-Marseille** »,

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône**

**VU** le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R 146-23, R 143-11 et R 143-12 ;

**VU** le code du travail, et notamment les articles L 6351-1 à L 6355-24 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

**VU** l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

**VU** l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

**VU** l'arrêté du 30 décembre 2011 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique ;

**VU** l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer en date du 19 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Yves ZELLMAYER en qualité de directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté n°13-2022-07-25-00005 du 25 juillet 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Yves ZELLMAYER, directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône, à certains de ses collaborateurs ;

**VU** l'arrêté n°13-2019-07-03-001 du 3 juillet 2019 portant agrément de l'organisme « Centre de formation professionnelle et de promotion agricoles d'Aix-Valabre-Marseille » ;

**VU** la demande de modification de l'agrément présentée le 23 mai 2023 par Monsieur El Hassan SAMR, directeur du campus nature Provence ;

**VU** l'avis favorable émis par le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône, en date du 14 juin 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que toute modification, tant au niveau de la liste des formateurs que des responsables légaux, doit être portée à la connaissance du préfet et faire l'objet d'un arrêté modificatif ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1**

La direction de l'établissement est assurée par Monsieur SAMR El Hassan depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022 conformément à l'arrêté n°AGR000061153211 du 2 septembre 2022 pris par le ministre de l'agriculture et ce, en remplacement de Monsieur Joseph WEINZAEPFEL.

**ARTICLE 2**

Le formateur qui suit est ajouté à la liste des formateurs déjà publiée dans l'arrêté n° 13-2019-07-03-001 susvisé, à savoir :

- Monsieur GUERREAU Maxime (SSIAP 1)

**ARTICLE 3**

Les autres dispositions de l'arrêté n°13-2019-07-03-001 restent inchangées.

**ARTICLE 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5**

Le Directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône par intérim, le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 23 juin 2023

**Pour le préfet, et par délégation,  
Le directeur départemental de la protection  
des populations**

*Signé*

**Yves ZELMEYER**



# Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2023-06-23-00009

Arrêté n°0241 fixant la liste des candidats admis au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA), session initiale organisée le 29 avril 2023 par l'Association des Sauveteurs Secouristes Aixois (ASSA), antenne de formation départementale rattachée au Centre de formation départemental PREPA-SPORTS



**Arrêté préfectoral n°0241 fixant la liste des candidats admis  
au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)**

**Session organisée le 29 avril 2023 par l'Association des Sauveteurs Secouristes Aixois (ASSA), antenne de formation départementale rattachée au Centre de Formation Départemental PREPA-SPORTS**

**VU** l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**VU** l'arrêté du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**VU** l'arrêté 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

**VU** l'arrêté du 6 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

**VU** la déclaration d'ouverture de session de formation et d'examen, présentée par l'Association des Sauveteurs Secouristes Aixois, le 22 mars 2023 ;

**VU** la délibération du jury en date du 29 avril 2023 ;

**ARRÊTE**

**Article premier** : Les candidats au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) - session initiale - dont les noms suivent, sont déclarés admis :

- **Camille CONCHOU**
- **Louis FACKEURE (examen validé à compter du 23/07/2023)**
- **Florian GABRILLARGUES**
- **Hugo GAILLARD**
- **Ugolin GOUBE SAINT-JOURS**
- **Mohamed IMMERZOUKENE**
- **Mathilde JOUANIN**
- **Louis KOZMA**
- **Julien PIALA**
- **Romane PICHON**
- **Ange SANCI D'ONOFRIO (examen validé à compter du 25/12/2023)**
- **Virginie SCHADLER**
- **Simon TARAUD**
- **Vanina VALANCE**

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Marseille, le 23 juin 2023

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale adjointe

*SIGNE*

Anne LAYBOURNE

# Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2023-06-23-00010

Arrêté n°0242 fixant la liste des candidats admis au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA), session attestation continue organisée le 29 avril 2023 par l'Association des Sauveteurs Secouristes Aixois (ASSA), antenne de formation départementale rattachée au Centre de formation départemental PREPA-SPORTS



**Arrêté préfectoral n°0242 fixant la liste des candidats admis  
au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)**

**Session organisée le 29 avril 2023 par l'Association des Sauveteurs Secouristes Aixois  
(ASSA), antenne de formation départementale rattachée au  
Centre de Formation Départemental PREPA-SPORTS**

**VU** l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**VU** l'arrêté du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**VU** l'arrêté 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

**VU** l'arrêté du 6 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

**VU** la déclaration d'ouverture de session de formation et d'examen, présentée par l'Association des Sauveteurs Secouristes Aixois, le 22 mars 2023 ;

**VU** la délibération du jury en date du 29 avril 2023 ;

## **ARRÊTE**

**Article premier** : Les candidats au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) - session attestation continue - dont les noms suivent, sont déclarés admis :

- **Aroun BELLAHRACH**
- **Mickaël ILTZIEFF**
- **Fanny MARCHAND**
- **Noé PERIE**
- **Jérémie VERGOZ**
- **Anaïs CORRADI**

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Marseille, le 23 juin 2023

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale adjointe

*SIGNE*

Anne LAYBOURNE

# Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2023-06-23-00011

Arrêté n°0243 fixant la liste des candidats admis au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA), session initiale organisée le 29 avril 2023 par l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Bouches-du-Rhône (UDSP 13)



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet / MAGGE**

**Arrêté préfectoral n°0243 fixant la liste des candidats admis  
au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)**

**Session organisée par l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers  
des Bouches-du-Rhône (UDSP 13)  
le 29 avril 2023**

**VU** l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**VU** l'arrêté du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**VU** l'arrêté 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

**VU** l'arrêté du 6 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

**VU** la déclaration d'ouverture de session de formation et d'examen, présentée par l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Bouches-du-Rhône ;

**VU** la délibération du jury en date du 29 avril 2023 ;

**ARRÊTE**

**Article premier** : Les candidats au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) - session initiale - dont les noms suivent, sont déclarés admis :

- **Théo ACCARDO**
- **Nicolas ALAN**
- **Dimitri ANDRE**
- **Quentin BERGE**
- **Hugo GICQUEL**
- **Arthur ODEN**

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Marseille, le 23 juin 2023

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale adjointe

*SIGNE*

Anne LAYBOURNE

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -  
Téléphone : 04.84.35.40.00  
[www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2023-06-23-00012

Arrêté n°0244 fixant la liste des candidats admis  
au brevet national de sécurité et de sauvetage  
aquatique (BNSSA), session attestation continue  
organisée le 29 avril 2023 par l'Union  
Départementale des Sapeurs-Pompiers des  
Bouches-du-Rhône (UDSP 13)



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet / MAGGE**

**Arrêté préfectoral n°0244 fixant la liste des candidats admis  
au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)  
Session organisée par l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers  
des Bouches-du-Rhône (UDSP 13)  
le 29 avril 2023**

**VU** l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**VU** l'arrêté du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**VU** l'arrêté 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

**VU** l'arrêté du 6 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

**VU** la déclaration d'ouverture de session de formation et d'examen, présentée par l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Bouches-du-Rhône ;

**VU** la délibération du jury en date du 29 avril 2023 ;

## **ARRÊTE**

**Article premier** : Les candidats au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) - session attestation continue - dont les noms suivent, sont déclarés admis :

- **Timothée CIZERON**
- **Julien DEUMIE**
- **Gaël EVAÏN**
- **Adrien MARION**
- **Emmanuel VENTRE**

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Marseille, le 23 juin 2023

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale adjointe

*SIGNE*

Anne LAYBOURNE

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -  
Téléphone : 04.84.35.40.00  
[www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)



Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2023-06-23-00013

Arrêté n°0245 fixant la liste des candidats admis  
au brevet national de sécurité et de sauvetage  
(BNSSA), session initiale organisée le 27 mai 2023  
par l'Association Sportive des Postes,  
Télégraphes et Téléphones (ASPTT Marseille)



**Arrêté préfectoral n°0245 fixant la liste des candidats admis  
au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)**

**Session organisée par l'Association Sportive des Postes, Télégraphes et Téléphones  
- A.S.P.T.T. Marseille -  
le 27 mai 2023**

**VU** l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**VU** l'arrêté du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**VU** l'arrêté du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

**VU** l'arrêté du 6 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

**VU** la déclaration d'ouverture de session de formation et d'examen, présentée par l'ASPTT Marseille, le 02 mars 2023 ;

**VU** la délibération du jury en date du 27 mai 2023 ;

**ARRÊTE**

**Article premier** : Les candidats au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) - session initiale - dont les noms suivent, sont déclarés admis :

- **Lucio BOU MALHAB**
- **Sacha PLEINDOUX (examen validé à compter du 19/12/2023)**

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Marseille, le 23 juin 2023

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale adjointe

*SIGNE*

Anne LAYBOURNE

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2023-06-23-00014

Arrêté n°0246 fixant la liste des candidats admis au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA), session initiale organisée le 09 juin 2023 par l'Ecole de Sauvetage Côtier Méditerranéenne (ESM)



**Arrêté préfectoral n°0246 fixant la liste des candidats admis  
au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)**

**Session organisée par l'Ecole de Sauvetage Côtier Méditerranéenne (E.S.M)  
le 09 juin 2023**

**VU** l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**VU** l'arrêté du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**VU** l'arrêté 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

**VU** l'arrêté du 6 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

**VU** la déclaration d'ouverture de session de formation et d'examen, présentée par l'Ecole de Sauvetage Côtier Méditerranéenne, le 03 mai 2023 ;

**VU** la délibération du jury en date du 09 juin 2023 ;

**ARRÊTE**

**Article premier** : Les candidats au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) – session initiale - dont les noms suivent, sont déclarés admis :

- **Aloys BACTIVELANE**
- **Ibrahim DAGHAR (examen validé à compter du 01/11/2023)**
- **Ludivine FAURE (examen validé à compter du 21/12/2023)**
- **François MILLET**
- **Jeanne NALIN**
- **Mateo PRECIADO**

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Marseille, le 23 juin 2023

Pour le préfet et par délégation  
La secrétaire générale adjointe

*SIGNE*

Anne LAYBOURNE

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2023-06-23-00015

Arrêté n°0247 fixant la liste des candidats admis  
au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage  
Aquatique (BNSSA), session attestation continue  
organisée le 09 juin 2023 par l'Ecole de  
Sauvetage Côtier (ESM)



**Arrêté préfectoral n°0247 fixant la liste des candidats admis  
au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)**

**Session organisée par l'Ecole de Sauvetage Côtier Méditerranéenne (E.S.M)  
le 09 juin 2023**

**VU** l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**VU** l'arrêté du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**VU** l'arrêté 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

**VU** l'arrêté du 6 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

**VU** la déclaration d'ouverture de session de formation et d'examen, présentée par l'Ecole de Sauvetage Côtier Méditerranéenne, le 03 mai 2023 ;

**VU** la délibération du jury en date du 09 juin 2023 ;

## **ARRÊTE**

**Article premier** : Les candidats au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) – session attestation continue - dont les noms suivent, sont déclarés admis :

- **Arthur CERISIER**
- **Christophe SIBILLE ANELLI**

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Marseille, le 23 juin 2023

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale adjointe

*SIGNE*

Anne LAYBOURNE

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2023-06-23-00016

Arrêté n°0248 fixant la liste des candidats admis  
au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage  
Aquatique (BNSSA), session initiale organisée le  
12 juin 2023 par le Service Départemental  
d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône  
(SDIS 13)



**Arrêté préfectoral n°0248 fixant la liste des candidats admis  
au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)**

**Session organisée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des  
Bouches-du-Rhône - SDIS 13 -  
le 12 juin 2023**

**VU** l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**VU** l'arrêté du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**VU** l'arrêté 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

**VU** l'arrêté du 6 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

**VU** la déclaration d'ouverture de session de formation et d'examen, présentée par le SDIS 13, le 09 mai 2023 ;

**VU** la délibération du jury en date du 12 juin 2023 ;

**ARRÊTE**

**Article premier** : Le candidat au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) - session initiale - dont le nom suit, est déclaré admis :

- **Julien LABATUT**

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Marseille, le 23 juin 2023

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale adjointe

*SIGNE*

Anne LAYBOURNE



Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2023-06-22-00005

ARRÊTÉ

portant mise en demeure à l'encontre de la  
Société ELAG JARDIN  
de régulariser sa situation administrative  
concernant les travaux de modifications de  
berge,  
du profil en long et en travers du fleuve de  
l'Huveaune,  
sur la commune de La Penne sur Huveaune  
(13821)



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,  
de la Légalité et de l'Environnement**

**Bureau des Installations et Travaux  
Réglementés pour la Protection des Milieux**

Affaire suivie par : Leila FETATMIA  
Tél : 04.84.35.42.66.  
Dossier n° 75-2023 MD

**Marseille, le 22 juin 2023**

## **ARRÊTÉ**

**portant mise en demeure à l'encontre de la Société ELAG JARDIN  
de régulariser sa situation administrative concernant les travaux de modifications de berge,  
du profil en long et en travers du fleuve de l'Huveaune,  
sur la commune de La Penne sur Huveaune (13821)**

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L.171-1, L.171-2, L.171-6 et L.171-7,

**VU** l'article R 214-1 du code de l'environnement relatif à la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du même code,

**VU** la rubrique 3.1.2.0 de l'article R 214-1 susvisé,

**VU** le rapport de manquement administratif de l'inspecteur de l'environnement transmis à la société ELAG JARDIN le 27 février 2023 réceptionnée par cette dernière le 2 mars 2023, conformément à l'article L. 171-6 du code de l'environnement,

**VU** l'absence de réponse de la part de la société ELAG JARDIN au terme du délai déterminé par le courrier du 27 février 2023 susvisé,

**CONSIDERANT** que le fleuve de l'Huveaune est un cours d'eau au sens de l'article L.215-7-1 du code de l'environnement,

**CONSIDERANT** que lors de la visite du 15 décembre 2022 l'inspecteur de l'environnement a constaté, sur la parcelle AI n°0033 de la commune de la Penne sur Huveaune, la modification du profil en long et en travers du lit mineur de l'Huveaune sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m, faisant suite à des dépôts de broyats de végétaux,

**CONSIDERANT** que cette modification de profil relève du régime de déclaration loi sur l'eau au titre de la rubrique 3.1.2.0 de l'article R .214-1 du code de l'environnement,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu conformément à l'article L.171-7 du code de l'environnement, de mettre en demeure la société ELAG JARDIN de régulariser sa situation administrative,

.../...

**Sur proposition** de la Direction départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône par intérim,

## **ARRÊTE**

**Article 1** – La société ELAG JARDIN , 2 boulevard Paul Ruat, 13011 Marseille est mise en demeure de régulariser sa situation administrative, dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté en :

1°) déposant un dossier de déclaration en préfecture conforme aux dispositions de l'article R.214-32 du code de l'environnement ;

ou bien

2°) en remettant les lieux à leur état d'origine, précédé du dépôt en préfecture d'un dossier de remise en état.

Ces délais courent à compter de la date de notification à l'intéressé du présent arrêté.

La société ELAG JARDIN est informée que:

- le dépôt d'un dossier de demande de déclaration n'implique pas la délivrance certaine de l'autorisation par l'autorité administrative, qui statuera sur la demande présentée après instruction administrative;
- le dépôt d'un dossier de demande de remise en état des lieux peut donner lieu à des prescriptions particulières arrêtées par l'autorité administrative, selon les incidences du projet de remise en état des lieux proposé;
- la régularisation ou cessation de la situation irrégulière découlera soit de l'obtention effective de la déclaration, soit de la remise effective des lieux en l'état.

**Article 2** – Dans le cas où les obligations prévues à l'article 1 du présent arrêté ne seraient pas satisfaites dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, la société ELAG JARDIN s'expose, conformément à l'article L. 171-7 du code de l'environnement, à une ou plusieurs des mesures et sanctions administratives mentionnées au II de l'article L. 171-8 du même code, ainsi que la fermeture ou la suppression des installations ou ouvrages, voire la cessation définitive des travaux, opérations ou activités avec la remise en état des lieux.

**Article 3** – Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative compétente dans les deux mois à partir de sa notification ou de sa publication.

Dans le même délai de deux mois, un recours gracieux peut être présenté. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux.

**Article 4** – Aux fins d’information du public, le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et mis à disposition sur son site internet.

**Article 5** – Exécution

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,
- Monsieur le Maire de La Penne sur Huveaune,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône par intérim,

et toutes autorités de police et de gendarmerie sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société ELAG JARDIN.

Pour le Préfet  
La Secrétaire Générale Adjointe

*Signé*

Anne LAYBOURNE

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2023-06-08-00031

ARRÊTÉ N° 2023 - 40 de traitement de  
l'insalubrité du logement situé au 1er étage du  
31, Boulevard Ange Martin 13190 ALLAUCH  
parcelle cadastrale EM 65



**ARRÊTÉ N° 2023 - 40**

**de traitement de l'insalubrité du logement situé au 1<sup>er</sup> étage  
du 31, Boulevard Ange Martin 13190 ALLAUCH  
parcelle cadastrale EM 65**

**VU** le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 511-1 à L. 511-18, L. 511-22, L. 521-1 à L. 521-4, L.541-1 et suivants, et R.511-1 et suivants ;

**VU** le Code de la santé publique, notamment l'article L.1331-22 et L.1331-24 ;

**VU** l'arrêté n° 13-2021-07-30-00001 du 30 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Yvan CORDIER, Sous-Préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le rapport motivé du Directeur général de l'Agence régionale de santé en date du 31 mars 2023, établi par la technicienne sanitaire et de sécurité sanitaire dans le cadre d'une évaluation de l'insalubrité du logement sis au 1<sup>er</sup> étage du 31 Boulevard Ange Martin, 13190 ALLAUCH, parcelle cadastrale EM 65 ;

**VU** le courrier recommandé numéro 2C 118 257 7089 4 du 13/04/2023 lançant la procédure contradictoire, adressé à la Société Civile Immobilière (SCI) Boomerang, représentée par Monsieur Shimshon RUIMY, domiciliée 268 Boulevard Pierreplane 83150 BANDOL, notifié le 19/04/2023 et lui demandant de faire connaître ses observations dans le délai imparti ;

**VU** l'absence de réponse et la persistance des désordres mettant en cause la santé des occupants ;

**CONSIDÉRANT** le rapport du Directeur général de l'Agence régionale de santé daté du 31/03/2023, établi par la technicienne sanitaire et de sécurité sanitaire, constatant que ce logement constitue un danger pour la santé et la sécurité physique des personnes compte tenu des désordres suivants :

- un système de ventilation inefficace,
- plusieurs revêtements du logement très dégradés (murs, plafond),
- la présence de moisissures et de traces d'humidité dans l'ensemble du logement,
- des infiltrations d'eau,
- un manque d'isolation,
- un dispositif de coupure général d'électricité difficile d'accès,
- un convecteur défectueux,
- une fuite d'eau au niveau de l'arrivée d'eau de la cuisine,
- un mauvais agencement du logement,
- un accès au logement difficile par la porte d'entrée.

**CONSIDÉRANT** que cette situation d'insalubrité au sens de l'article L.1331-22 du Code de la santé publique est susceptible d'engendrer les risques sanitaires suivants :

- risque de développement ou aggravation de maladies respiratoires,
- risque d'intoxication par le monoxyde de carbone,
- risque d'atteintes à la santé mentale,
- risque de saturnisme,
- risque de survenue de maladies spécifiques,

- risque de survenue d'accidents.

**SUR PROPOSITION** du directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de faire cesser la situation d'insalubrité du logement situé au 1<sup>er</sup> étage du 31 Boulevard Ange Martin, 13190 ALLAUCH, implanté sur la parcelle cadastrale numéro EM 65 de la ville d'Allauch, la Société Civile Immobilière (SCI) Boomerang, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) d'Aix-en-Provence sous le numéro 411 401 300, représentée par Monsieur Shimshon RUI MY né le 08/10/1958 à Beer Sheva (Israël), domiciliée 268 Boulevard Pierreplane 83150 Bandol, est tenue de réaliser les travaux suivants dans un délai de six (6) mois à compter de la notification du présent arrêté :

- Mettre en place une ventilation efficace et cohérente dans le logement. Les modifications portant sur la ventilation devront être conformes aux prescriptions de l'arrêté du 24 mars 1982 relatif à l'aération des logements ;
- Rechercher et supprimer durablement toutes les causes d'infiltration d'eau et d'humidité ;
- Remettre en état les surfaces dégradées ;
- Assurer la mise en sécurité des installations électriques de l'ensemble du logement. Fournir une attestation de mise aux normes minimales de sécurité par un homme de l'art ;
- Prendre toutes dispositions pour assurer une isolation efficace et homogène du logement ;
- Prendre toutes dispositions pour assurer un chauffage suffisant ;
- Prendre toutes dispositions pour remettre en parfait état de fonctionnement le point d'eau situé au niveau de la cuisine ;
- Prendre toutes dispositions pour améliorer l'accès au logement ;
- Prendre toutes dispositions pour que la salle d'eau soit aménagée de manière à garantir l'intimité personnelle ;
- Faire réaliser et fournir un diagnostic amiante ;

**ARTICLE 2** : Compte tenu de la nature et de l'importance des désordres constatés et du danger encouru par les occupants, le logement situé au 1<sup>er</sup> étage du 31 Boulevard Ange Martin, 13190 ALLAUCH, est interdit temporairement à l'habitation dans un délai de 30 jours à compter de la notification du présent arrêté et jusqu'à la mainlevée de l'arrêté de traitement de l'insalubrité.

La personne mentionnée à l'article 1 est tenue d'assurer l'hébergement des occupants en application des articles L.521-1 et L. 521-3-1 du Code de la construction et de l'habitation. Elle doit également avoir informé les services du préfet de l'offre d'hébergement faite aux occupants, dans un délai de **30 jours** à compter de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Faute pour la personne mentionnée à l'article 1 d'avoir réalisé les travaux prescrits au même article, il y sera procédé d'office à ses frais, ou à ceux de ses ayants droit, dans les conditions précisées à l'article L. 511-16 du Code de la construction et de l'habitation.

La non-exécution des réparations, travaux et mesures prescrits par le présent arrêté dans les délais fixés expose la personne mentionnée à l'article 1 au paiement d'une astreinte financière calculée en fonction du nombre de jours de retard, dans les conditions prévues à l'article L. 511-15 du Code de la construction et de l'habitation.

**ARTICLE 4** : La personne mentionnée à l'article 1 est tenue de respecter la protection des occupants dans les conditions précisées aux articles L. 521-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, reproduits en annexe 1.

**ARTICLE 5** : La mainlevée du présent arrêté de traitement d'insalubrité et de l'interdiction temporaire d'habiter ne pourra être prononcée qu'après constatation, par les agents compétents, de la réalisation des mesures prescrites.

La personne mentionnée à l'article 1 tient à la disposition de l'administration tous justificatifs attestant de la bonne réalisation des travaux.

---

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation départementale des Bouches-du-Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 Marseille

Adresse postale : CS 50039 - 13331 Marseille cedex 03

Standard : 0 820 580 820

[www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

**ARTICLE 6 :** Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L. 511-22 du Code de la construction et de l'habitation. Les mesures prescrites sont, en tout état de cause, exécutées avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location, sous peine des sanctions prévues à cet article L. 511-22.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera notifié à la personne mentionnée à l'article 1 ci-dessus par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception.

Il sera également notifié aux locataires du logement, à savoir :

Monsieur Abbas MANSOURI et Madame Soumia MANSOURI  
domiciliés 1<sup>er</sup> étage du 31 Boulevard Ange Martin, 13190 ALLAUCH.

Le présent arrêté sera affiché sur la façade de l'immeuble ainsi qu'à la mairie d'Allauch où est situé l'immeuble, ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues à l'article L. 511-12 du Code de la construction et de l'habitation.

**Article 8 :** Si le logement devient vacant et libre de toute occupation et location, dès lors qu'il est sécurisé et ne constitue pas un danger pour la santé ou la sécurité des tiers, la personne tenue d'exécuter les mesures prescrites et mentionnée à l'article 1 ci-dessus n'est plus obligée de les réaliser dans les délais fixés par le présent arrêté.

**Article 9 :** Le présent arrêté est publié au Centre des Finances Publiques 38, boulevard Baptiste Bonnet 13417 Marseille cedex 08 dont dépend l'immeuble. Il est transmis au maire d'Allauch, au procureur de la République du Tribunal Judiciaire de Marseille, aux organismes payeurs des allocations de logement et de l'aide personnalisée au logement du lieu de situation de l'immeuble, ainsi qu'aux gestionnaires du fonds de solidarité pour le logement du département, conformément à l'article R. 511-7 du Code de la construction et de l'habitation.

**Article 10 :** Le préfet des Bouches-du-Rhône, le directeur général de l'Agence régionale de santé de la région PACA, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône, le maire d'Allauch, la présidente de la métropole Aix-Marseille-Provence, les organismes payeurs des allocations de logement et de l'aide personnalisée au logement, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 8 juin 2023

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
signé  
Yvan CORDIER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône Place Félix Baret CS 80001 13282 Marseille Cedex 06.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé - EA 2- 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François Leca, 13235 Marseille Cedex 2, également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr).



Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2023-06-12-00012

ARRÊTÉ N° 2023 - 86 de traitement de  
l'insalubrité du logement situé au 43, rue  
d'Aubagne, 13001 Marseille, Porte N° 4 du 1er  
étage côté gauche, 1ère porte côté droit (Lots 2  
et 3), Quartier Noailles, Parcelle cadastrale  
201803 B0097 de la ville de Marseille



**ARRÊTÉ N° 2023 - 86**

**de traitement de l'insalubrité du logement situé au 43, rue d'Aubagne, 13001 Marseille,  
Porte N° 4 du 1er étage côté gauche, 1ère porte côté droit (Lots 2 et 3), Quartier Noailles,  
Parcelle cadastrale 201803 B0097 de la ville de Marseille**

**VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.511-1 à L.511-18, L.511-22, L.521-1 à L.521-4, L.541-1 et suivants et R.511-1 et suivants ;

**VU** le code de la santé publique, notamment son article L.1331-23 ;

**VU** l'arrêté n°13-2021-07-30-00001 en date du 30 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Yvan CORDIER, secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le rapport de l'inspecteur de salubrité du Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS) de la ville de Marseille, en date du 28 avril 2023 ;

**VU** le courrier recommandé numéro 2C 118 257 7076 4 du 15 mai 2023 lançant la procédure contradictoire, adressé au propriétaire, la SCI TYSSEC, représentée par Monsieur Ytro TRABELSI, né le 12 octobre 1963 à Hara Essghira Djerba (Tunisie), domicilié 18, boulevard de la Pugette, 13009 Marseille, indiquant les motifs qui ont conduit à mettre en œuvre la procédure de traitement de l'insalubrité et lui ayant demandé de faire connaître ses observations dans le délai imparti ;

**VU** la persistance de désordres mettant en cause la santé ou la sécurité physique des occupants ;

**CONSIDERANT** le rapport définitif de la directrice par intérim du Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS) de la ville de Marseille en date du 28 avril 2023, constatant que ce logement est impropre à l'habitation et constitue un danger pour la santé et la sécurité physique des personnes, étant donné que l'éclairage naturel n'est pas suffisant.

De plus la situation d'insalubrité est aggravée par :

- L'insuffisance de la ventilation dans l'ensemble du logement,
- la présence de moisissures au niveau du plafond de la salle d'eau et WC,
- la présence d'une récente trace d'infiltration au niveau du plafond mitoyen à la salle d'eau et WC,
- L'absence d'un disjoncteur différentiel situé à plus 1,80 mètre du sol,
- La présence de fissures au niveau d'une cloison de la pièce principale,
- La peinture des revêtements dégradés (peintures cloquées...),
- L'absence de moyen de chauffage de la pièce de vie.

**CONSIDERANT** que cette situation d'insalubrité, au sens de l'article L.1331-23 du code de la santé publique, est susceptible d'engendrer les risques sanitaires suivants :

- Risque d'atteinte à la santé mentale,
- Risque de développement ou d'aggravation des maladies respiratoires,
- Risques de chocs électriques.

**SUR PROPOSITION** du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Afin de faire cesser la situation d'insalubrité du local situé au 43, rue d'Aubagne, 13001 Marseille, Porte N° 4 du 1<sup>er</sup> étage côté gauche, 1<sup>ère</sup> porte côté droit (Lots 2 et 3), Parcelle cadastrale 201803 B0097 de la ville de Marseille, Quartier Noailles, le propriétaire, la SCI TYSSEC (Siren 489 200 097 RCS Marseille) domiciliée 18, rue de la Pugette, 13009 Marseille, dont le gérant est Monsieur Ytro TRABELSI, né le 12 octobre 1963 à Hara Essghira Djerba (Tunisie) domicilié à la même adresse, lui ou ses ayants droit, sont tenus de réaliser dans **un délai de 30 jours** à compter de la notification du présent arrêté, les mesures suivantes :

- Cessation de mise à disposition de ce local à des fins d'habitation,
- Relogement de l'occupant du fait d'une interdiction définitive d'habiter.

**Article 2** - La personne mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> ou ses ayants droits, sont tenus d'assurer le relogement de l'occupant en application des articles L.521-1 et L521-3-1 du code de la construction. Elles doivent informer les services du préfet de l'offre de relogement qu'elles ont faite à l'occupant, dans un délai d'un mois (30 jours), à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 3** - La non-exécution des mesures prescrites par le présent arrêté dans le délai fixé expose les personnes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> au paiement d'une astreinte financière calculée en fonction du nombre de jours de retard, dans les conditions prévues à l'article L. 511-15 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 4** - La personne mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> est tenue de respecter la protection de l'occupant dans les conditions précisées aux articles L. 521-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, reproduits en annexe 1.

**Article 5** - Dès le départ de l'occupant, la personne mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> est tenue d'exécuter tous travaux nécessaires pour empêcher toute utilisation du local aux fins d'habitation. A défaut, il y sera pourvu d'office par l'autorité administrative à ses frais.

**Article 6** - La mainlevée du présent arrêté de traitement de l'insalubrité et de l'interdiction d'habiter ne pourra être prononcée qu'après constatation, par les agents compétents, de la réalisation de mesure. La personne propre à mettre fin à la situation d'insalubrité, mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, tient à la disposition de l'administration tous justificatifs attestant de la bonne réalisation des travaux.

**Article 7** - Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 ci-dessus par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception. Il sera également notifié à l'occupant du local, à savoir à :

Monsieur Mohamed BENAOUZ, 1<sup>er</sup> étage côté gauche, 1<sup>ère</sup> porte côté droit porte N°4,  
43, rue d'Aubagne, 13001 Marseille

Le présent arrêté sera affiché sur la façade de l'immeuble ainsi qu'en mairie du 1<sup>er</sup> secteur de la ville de Marseille où est situé l'immeuble, ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues à l'article L. 511-12 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 8** - Le présent arrêté est publié au fichier immobilier 3<sup>ème</sup> bureau 38, boulevard Baptiste Bonnet 13417 MARSEILLE CEDEX 08 dont dépend l'immeuble. Il est transmis au maire du 1<sup>er</sup> secteur de la ville de Marseille, au procureur de la République du Tribunal Judiciaire de Marseille, aux organismes payeurs des allocations de logement et de l'aide personnalisée au logement du lieu de situation de l'immeuble, ainsi qu'aux gestionnaires du fonds de solidarité pour le logement du département, conformément à l'article R.511-7 du code de la construction et de l'habitation.

2

**Article 9** - Le préfet des Bouches-du-Rhône, le directeur général de l'Agence régionale de santé de la région PACA, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône, le maire du 1<sup>er</sup> secteur de la ville de Marseille, la Présidente de la métropole Aix-Marseille-Provence, les organismes payeurs des allocations de logement et de l'aide personnalisée au logement, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 12 juin 2023

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

signé

Yvan CORDIER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône Place Félix Baret CS 80001 13282 Marseille Cedex 06

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé - EA 2- 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François Leca 13235 Marseille Cedex 2, également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

3

Agence régionale de santé Provence-Alpes Côte d'Azur Délégation départementale des Bouches-du-Rhône 132, boulevard de Paris 13003 MARSEILLE  
Adresse postale : CS 50039 13331 MARSEILLE CEDEX 03  
Téléphone : 04 13 55 85 50  
<https://www.paca.ars.sante.fr>

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2023-06-12-00011

ARRETE N° 2023 83 de traitement de  
l'insalubrité du logement situé au 3, place du  
Vieux Platane, Résidence La Maurelette,  
rez-de-chaussée porte gauche, Quartier La  
Delorme, 13015 MARSEILLE  
Parcelle cadastrale 215 902 B 0042 de la ville de  
Marseille



**ARRETE N° 2023 – 83**

**de traitement de l'insalubrité du logement situé au 3, place du Vieux Platane, Résidence La Maurelette, rez-de-chaussée porte gauche, Quartier La Delorme, 13015 MARSEILLE  
Parcelle cadastrale 215 902 B 0042 de la ville de Marseille.**

**VU** le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 511-1 à L. 511-18, L. 511-22, L. 521-1 à L. 521-4, L.541-1 et suivants, et R.511-1 et suivants ;

**VU** le Code de la santé publique, notamment l'article L.1331-22 et L. 1331-24 ;

**VU** l'arrêté n° 13-2021-07-30-00001 du 30 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Yvan CORDIER, Sous-Préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le rapport initial de la directrice par intérim du Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS) de la Ville de Marseille en date du 29 mars 2023 ;

**VU** le courrier recommandé numéro 2C 118 257 7072 6 en date du 13 avril 2023 lançant la procédure contradictoire, adressé au propriétaire, Société Anonyme LOCACIL, Immeuble 4S, 4, place Sadi Carnot, 13002 Marseille, représenté par son directeur général Monsieur Philippe SAGNES, notifié le 18/04/2023, lui indiquant les motifs qui ont conduit à mettre en œuvre la procédure de traitement de l'insalubrité et lui demandant de faire connaître ses observations dans le délai imparti ;

**VU** l'absence de réponse du propriétaire et la persistance des désordres mettant en cause la santé ou la sécurité des personnes occupantes ;

**CONSIDERANT** le rapport initial de la directrice par intérim du Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS) de la Ville de Marseille en date du 29 mars 2023, constatant que ce logement constitue un danger pour la santé et la sécurité physique des personnes compte tenu des désordres suivants :

- la présence importante d'humidité et de développement de moisissures dans les chambres,
- un défaut de ventilation de la salle de bain.

**CONSIDÉRANT** que cette situation d'insalubrité au sens de l'article L.1331-22 du Code de la santé publique est susceptible d'engendrer le risque sanitaire suivant :

- risque de développement de maladies respiratoires.

**SUR PROPOSITION** du directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Afin de faire cesser la situation d'insalubrité du logement situé, 3, place du Vieux Platane, Résidence La Maurelette, rez-de-chaussée porte gauche, Quartier La Delorme, 13015 MARSEILLE, implanté sur la parcelle cadastrale 215 902 B 0042 de la ville de Marseille, la propriétaire, Société Anonyme LOCACIL immatriculée au Registre du Commerce et des Société (RCS) de Marseille sous le numéro 057 800 070, représentée par son directeur général Monsieur Philippe SAGNES né le 09/01/1966 à Sarcelles (Val d'Oise),

domiciliée Immeuble 4S, 4, place Sadi Carnot, 13002 Marseille est tenue de réaliser les travaux suivants dans un délai de **trois (3) mois** à compter de la notification du présent arrêté :

- rechercher et remédier aux causes d'humidité et de développement de moisissures au niveau de l'ensemble des chambres. Traiter les surfaces contaminées et assurer la remise en état des surfaces dégradées ;
- équiper la salle de bain des ventilations efficaces et adaptées.

**Article 2** - Compte tenu de la nature et de l'importance des désordres constatés et du danger encouru par les occupants, le logement situé au 3, place du Vieux Platane, Résidence La Maurelette, rez-de-chaussée porte gauche 13015 Marseille, est interdit temporairement à l'habitation dans un délai de **30 jours** à compter de la notification du présent arrêté et jusqu'à la mainlevée de l'arrêté de traitement de l'insalubrité.

La personne mentionnée à l'article 1 est tenue d'assurer l'hébergement des occupants en application des articles L.521-1 et L. 521-3-1 du Code de la construction et de l'habitation. Elle doit également avoir informé les services du préfet de l'offre d'hébergement faite aux occupants, dans un délai de 30 jours à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 3** - Faute pour la personne mentionnée à l'article 1 d'avoir réalisé les travaux prescrits au même article, il y sera procédé d'office à ses frais, ou à ceux de ses ayants droit, dans les conditions précisées à l'article L. 511-16 du Code de la construction et de l'habitation.

La non-exécution des réparations, travaux et mesures prescrits par le présent arrêté dans les délais fixés expose la personne mentionnée à l'article 1 au paiement d'une astreinte financière calculée en fonction du nombre de jours de retard, dans les conditions prévues à l'article L. 511-15 du Code de la construction et de l'habitation.

**Article 4** - La personne mentionnée à l'article 1 est tenue de respecter la protection des occupants dans les conditions précisées aux articles L. 521-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, reproduits en annexe 1.

**Article 5** - La mainlevée du présent arrêté de traitement d'insalubrité et de l'interdiction temporaire d'habiter ne pourra être prononcée qu'après constatation, par les agents compétents, de la réalisation des mesures prescrites. La personne mentionnée à l'article 1 tient à la disposition de l'administration tous justificatifs attestant de la bonne réalisation des travaux.

**Article 6** - Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L. 511-22 du Code de la construction et de l'habitation. Les mesures prescrites sont, en tout état de cause, exécutées avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location, sous peine des sanctions prévues à cet article L. 511-22.

**Article 7**- Le présent arrêté sera notifié à la personne mentionnée à l'article 1 ci-dessus par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception.

Il sera également notifié à la locataire du logement, à savoir à :

Madame Achoua MAOULI et ses cinq enfants domiciliés  
3, place du Vieux Platane, Résidence La Maurelette, rez-de-chaussée porte gauche 13015 MARSEILLE.

Le présent arrêté sera affiché sur la façade de l'immeuble ainsi qu'à la mairie du 8<sup>ème</sup> secteur de la ville de Marseille où est situé l'immeuble, ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues à l'article L. 511-12 du Code de la construction et de l'habitation.

**Article 8** – Si le logement devient vacant et libre de toute occupation et location, dès lors qu'il est sécurisé et ne constitue pas un danger pour la santé ou la sécurité des tiers, la personne tenue d'exécuter les mesures prescrites et mentionnée à l'article 1 ci-dessus n'est plus obligée de les réaliser dans les délais fixés par le présent arrêté.

**Article 9** - Le présent arrêté est publié au fichier immobilier de Marseille 3 dont dépend l'immeuble. Il est transmis au maire du 8<sup>ème</sup> secteur de la ville de Marseille, à la Présidente de la Métropole Marseille-Provence, au Procureur de la République du Tribunal Judiciaire de Marseille, aux organismes payeurs des allocations de

logement et de l'aide personnalisée au logement, ainsi qu'aux gestionnaires du fonds de solidarité pour le logement du département, conformément à l'article R. 511-7 du Code de la construction et de l'habitation.

**Article 10** - Le préfet des Bouches-du-Rhône, le directeur général de l'Agence régionale de santé de la région PACA, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône, le maire du 8<sup>ème</sup> secteur de la ville de Marseille, la Présidente de la métropole Aix-Marseille-Provence, les organismes payeurs des allocations de logement et de l'aide personnalisée au logement, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 12 juin 2023

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

signé

Yvan CORDIER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône Place Félix Baret CS 80001 13282 Marseille Cedex 06

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé - EA 2- 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François Leca 13235 Marseille Cedex 2, également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



## Secrétariat Général Commun 13

13-2023-06-26-00006

Arrêté donnant délégation de signature  
portant sur l'ensemble du département  
aux membres du corps préfectoral et  
administrateurs de l'État  
lors de leurs permanences et en fixant la période

**Service du patrimoine immobilier et de la logistique**

RAA n° :

Arrêté donnant délégation de signature  
portant sur l'ensemble du département  
aux **membres du corps préfectoral et administrateurs de l'État**  
lors de leurs **permanences** et en fixant la période

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur **Christophe MIRMAND** en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 30 décembre 2020 portant nomination de Madame **Anne LAYBOURNE**, sous-préfète, chargée de mission auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 05 janvier 2021 portant nomination de Monsieur **Bruno CASSETTE** en qualité de sous-préfet d'Aix-en-Provence ;

Vu le décret du 06 mai 2021 portant nomination de Monsieur **Régis PASSERIEUX** en qualité de sous-préfet d'Istres ;

Vu le décret du 16 juillet 2021 portant nomination de Monsieur **Yvan CORDIER**, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 07 octobre 2021 portant nomination de Monsieur **Laurent CARRIE**, administrateur territorial hors classe, en qualité de préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, chargé du plan Marseille en grand à compter du 13 octobre 2021 ;

Vu le décret du 12 juillet 2022 portant nomination de Madame **Barbara WETZEL**, sous-préfète hors classe, en qualité de directrice de cabinet du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2022-1173 du 24 août 2022 relatif aux compétences du préfet de police et à celles du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 07 octobre 2022 portant nomination de Madame **Virginie AVEROUS**, inspectrice de l'action sanitaire et sociale détachée en qualité de sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 25 octobre 2022 portant nomination de Madame **Cécile LENGLET** en qualité de sous-préfète d'Arles ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 28 février 2022 portant nomination de Monsieur **Didier MAMIS**, inspecteur général de santé publique vétérinaire de classe normale, en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2020-12-24-001 du 24 décembre 2020 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

## A R R E T E

### Article 1

Il est institué, dans le département des Bouches-du-Rhône, une permanence préfectorale dont le tour, validé par Monsieur le Préfet, débute à compter de dix-huit heures les vendredis et les veilles de jours fériés et prend fin le lundi ou le lendemain du jour férié à huit heures.

### Article 2

Lorsqu'ils assurent la permanence des services de la préfecture déterminée à l'article 1, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur **Yvan CORDIER** sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Monsieur **Bruno CASSETTE**, sous-préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence,
- Monsieur **Régis PASSERIEUX**, sous-préfet de l'arrondissement d'Istres,
- Madame **Cécile LENGLET** en qualité de sous-préfète d'Arles ;
- Madame **Barbara WETZEL**, sous-préfète hors classe, directrice de cabinet du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,
- Monsieur **Didier MAMIS**, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,
- Madame **Anne LAYBOURNE**, sous-préfète, chargée de mission auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, secrétaire générale adjointe de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Madame **Virginie AVEROUS**, sous-préfète chargée de mission auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

à l'effet de signer les décisions préfectorales suivantes pour l'ensemble du département et toutes mesures imposées par l'urgence :

- arrêtés de reconduite à la frontière d'un étranger,
- réadmissions d'un étranger,
- obligations à quitter le territoire,
- décisions relatives au délai de départ volontaire,

- expulsions du territoire,
- assignations à résidence,
- interdictions de retour,
- décisions fixant le pays de destination,
- placements en centre de rétention et demandes de prolongation de rétention,
- arrêtés d'hospitalisation sans consentement, de sortie d'essai et de levée de mesure,
- arrêtés portant mise en quarantaine,
- opposition à la sortie du territoire des mineurs,
- autorisation de transport de corps et de cendres en dehors du territoire métropolitain,
- autorisation de crémation au-delà du délai légal,
- dérogation au délai légal d'inhumation ;

Délégation de signature est également accordée pour la mise en demeure de quitter les lieux en cas d'introduction et de maintien dans le domicile d'autrui et mise en demeure d'évacuation forcée conformément à l'article 38 de la loi du 5 mars 2007 instituant le logement opposable.

Délégation de signature est accordée à l'effet de signer toutes décisions d'octroi du concours de la force publique en exécution d'une décision administrative de police portant évacuation d'un logement ou d'un immeuble.

Ces arrêtés seront également signés par le sous-préfet de permanence de dix-huit heures (18h00) à huit heures (08h00) durant la semaine précédant sa permanence.

### **Article 3**

Toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

### **Article 4**

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le préfet délégué pour l'égalité des chances, la directrice de cabinet de la préfecture des Bouches-du-Rhône, les sous-préfets des arrondissements d'Aix-en-Provence et d'Istres, la secrétaire générale adjointe de la préfecture des Bouches-du-Rhône, la sous-préfète chargée de mission et le secrétaire général pour les affaires régionales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 26 juin 2023

**Le Préfet**

Signé

**Christophe MIRMAND**

## Secrétariat Général Commun 13

13-2023-06-26-00003

Arrêté portant délégation de signature  
à Monsieur Laurent CARRIE,  
Préfet délégué pour l'égalité des chances  
auprès du Préfet de la région  
Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,  
chargé du plan Marseille en grand



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général commun**

## **Service du patrimoine immobilier et de la logistique**

**RAA n°**

Arrêté portant délégation de signature  
à **Monsieur Laurent CARRIE**,  
Préfet délégué pour l'égalité des chances  
auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,  
chargé du plan Marseille en grand

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020 relative à l'harmonisation et la simplification des polices des immeubles, locaux et installations ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 relatif aux préfets délégués pour l'égalité des chances ;

Vu le décret n° 2005-1646 du 27 décembre 2005 désignant les départements dans lesquels est nommé un préfet délégué pour l'égalité des chances ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur **Christophe MIRMAND** en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 30 décembre 2020 portant nomination de Madame **Anne LAYBOURNE**, sous-préfète, chargée de mission auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -  
Téléphone : 04.84.35.40.00  
[www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

Vu le décret du 16 juillet 2021 portant nomination de Monsieur **Yvan CORDIER**, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 07 octobre 2021 portant nomination de Monsieur **Laurent CARRIE**, administrateur territorial hors classe, en qualité de préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, chargé du plan Marseille en grand à compter du 13 octobre 2021 ;

Vu le décret n°2022-1173 du 24 août 2022 relatif aux compétences du préfet de police et à celles du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 07 octobre 2022 portant nomination de Madame **Virginie AVEROUS**, inspectrice de l'action sanitaire et sociale détachée en qualité de sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2020-12-24-001 du 24 décembre 2020 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu la note de monsieur le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône du 21 janvier 2022 portant affectation de Madame **Cécile DEMAI** en qualité de directrice des services du préfet délégué à l'égalité des chances ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

## A R R E T E

### Article 1

Monsieur **Laurent CARRIE**, préfet délégué pour l'égalité des chances, assiste le Préfet des Bouches-du-Rhône pour toutes les missions concourant à la cohésion sociale, à l'égalité des chances et à la lutte contre les discriminations.

A cette fin, il est chargé d'animer et de coordonner les relations avec les associations, l'ensemble des acteurs de l'intégration, les dispositifs de l'État dans le domaine de l'emploi en relation avec les entreprises, de l'accompagnement éducatif, du logement et de la rénovation urbaine.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Laurent CARRIE**, à l'effet de signer, à l'exception de la réquisition du comptable, tous actes, arrêtés, décisions et correspondances concernant, dans le département des Bouches-du-Rhône, les domaines suivants :

- la mise en œuvre de la politique de la ville, et notamment les arrêtés ou conventions portant attributions de subventions de l'État,
- la cohésion sociale,
- la rénovation urbaine, et notamment les arrêtés ou conventions portant attributions de subventions,
- l'égalité des chances,
- la lutte contre les discriminations,
- la compétence ONACVG depuis le comité interministériel du 13 juillet 2013,
- la coordination de l'action de l'État en matière d'hébergement d'urgence (période hivernale, intempéries, sinistres...).

Délégation de signature est en particulier accordée à Monsieur **Laurent CARRIE** pour ce qui concerne la demande d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion, des décisions administratives de police portant évacuation d'un logement ou d'un immeuble, et d'évacuation de campements illicites.

Délégation de signature est également accordée à Monsieur **Laurent CARRIE** pour la mise en demeure de quitter les lieux en cas d'introduction et de maintien dans le domicile d'autrui et mise en demeure d'évacuation forcée conformément à l'article 38 de la loi du 5 mars 2007 instituant le logement opposable.

Délégation de signature est accordée à Monsieur **Laurent CARRIE** pour la coordination de la lutte contre l'habitat indigne et notamment les actions en faveur de l'élaboration de projets entre l'État et les collectivités territoriales, en partenariat avec les différents acteurs du logement, de l'insertion et de l'action sociale, mise en place de dispositifs de suivi de ces actions et signature les concrétisant, signature des arrêtés relevant des situations d'insalubrité visées au 4° de l'article L 511-2 du code de la construction et de l'habitation, aux articles L 1331-22 à L 1331-24 et L 1334-2 du code de la santé publique et constitutifs de mesures de polices définies au titre 1er du Livre V du code de la construction et de l'habitation, et des mesures d'urgence prévues par l'article L 1311-4 du code de la santé publique.

Monsieur **Laurent CARRIE** disposera en tant que de besoin des services de la préfecture et des directions départementales ainsi que des services de l'agence régionale de santé en ce qu'ils participent à ces actions.

Délégation de signature est également accordée à Monsieur **Laurent CARRIE** pour ce qui concerne les pièces comptables se rapportant aux services du préfet délégué pour l'égalité des chances (notamment les expressions de besoins et les contrats) et l'octroi des congés annuels et RTT du personnel de son service.

### **Article 3**

Délégation de signature est donnée à Madame **Virginie AVÉROUS**, sous-préfète, chargée de mission politique de la ville auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer, viser ou approuver tous documents, correspondances ou décisions relevant des attributions de l'État dans la mise en œuvre de la politique de la ville, la cohésion sociale et la lutte contre les discriminations, hormis les actes budgétaires.

Délégation de signature est également accordée à Madame **Virginie AVÉROUS** à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les correspondances relatives à l'organisation du cabinet et l'octroi de congés annuels et RTT du personnel, notamment les délégués du Préfet.

### **Article 4**

Délégation de signature est donnée à Madame **Cécile DEMAI**, directrice des services du cabinet de Monsieur Laurent CARRIE, préfet délégué pour l'égalité des chances, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions :

- les correspondances ne comportant ni décisions, ni instructions générales,
- les expressions de besoin NEMO et pièces comptables d'un montant inférieur ou égal à 2 500 euros TTC,
- l'octroi des congés annuels et RTT du personnel du cabinet.

### **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Laurent CARRIE**, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame **Virginie AVÉROUS**, sous-préfète, chargée de mission politique de la ville.

### **Article 6**

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Monsieur **Laurent CARRIE** et de Madame **Virginie AVÉROUS**, les délégations de signature citées à l'article 2 seront exercées par Monsieur **Yvan CORDIER**, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône.



### **Article 7**

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Monsieur **Laurent CARRIE**, de Madame **Virginie AVÉROUS** et de Monsieur **Yvan CORDIER**, les présentes délégations seront exercées par Madame **Anne LAYBOURNE**, secrétaire générale adjointe de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

### **Article 8**

En application de l'article 45-1 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, la suppléance des fonctions de Préfet dans le département des Bouches-du-Rhône est assurée par Monsieur **Laurent CARRIE**, préfet délégué pour l'égalité des chances.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Laurent CARRIE**, la suppléance est assurée par Monsieur **Yvan CORDIER**, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, ou par Madame **Anne LAYBOURNE**, secrétaire générale adjointe de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

### **Article 9**

Toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

### **Article 10**

Le préfet délégué pour l'égalité des chances, le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, la secrétaire générale adjointe de la préfecture des Bouches-du-Rhône et la sous-préfète chargée de mission politique de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 26 juin 2023

**Le Préfet,**

Signé

**Christophe MIRMAND**

## Secrétariat Général Commun 13

13-2023-06-26-00005

Arrêté portant délégation de signature  
et d'ordonnancement secondaire  
à Madame Anne LAYBOURNE,  
sous-préfète,  
chargée de mission auprès du Préfet de la région  
Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,  
secrétaire générale adjointe de la préfecture des  
Bouches-du-Rhône



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général commun**

## **Service du patrimoine immobilier et de la logistique**

RAA n°

Arrêté portant délégation de signature  
et d'ordonnancement secondaire  
à **Madame Anne LAYBOURNE**,  
sous-préfète,  
chargée de mission auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,  
secrétaire générale adjointe de la préfecture des Bouches-du-Rhône

Le Préfet  
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la Constitution du 4 octobre 1958 et notamment l'article 72 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2131-1 et suivants ;

Vu la loi organique n° 01-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment les articles 78-1 à 78-7 ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur, modifié ;

Vu le décret n° 2009-1671 du 28 décembre 2009 portant sur l'expérimentation de la déconcentration des décisions individuelles relatives aux demandes d'acquisition de la nationalité française ;

Vu le décret n° 2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur **Christophe MIRMAND** en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 30 décembre 2020 portant nomination de Madame **Anne LAYBOURNE**, sous-préfète, chargée de mission auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 16 juillet 2021 portant nomination de Monsieur **Yvan CORDIER**, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 22 juillet 2022 portant nomination de Madame **Barbara WETZEL**, sous-préfète hors classe, en qualité de directrice de cabinet du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2022-1173 du 24 août 2022 relatif aux compétences du préfet de police et à celles du préfet de police des Bouches du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2020-12-24-001 du 24 décembre 2020 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

## A R R E T E

### **Article 1**

Délégation de signature est donnée à Madame **Anne LAYBOURNE**, chargée de mission auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, en tant que secrétaire générale adjointe de la préfecture des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer tous arrêtés, toutes décisions, toutes circulaires, tous rapports, toutes correspondances et tous documents relevant des attributions de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ainsi que tous recours juridictionnels, y compris :

- les déférés et référés entrepris au titre du contrôle des actes des collectivités territoriales, et tous mémoires s'y rapportant ;

- les actes de police des étrangers et de rétention administrative.

### **Article 2**

Délégation est donnée à Madame **Anne LAYBOURNE**, chargée de mission auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, en tant que secrétaire générale adjointe de la préfecture des Bouches-du-Rhône, pour signer tous arrêtés et décisions concernant les personnels administratifs relevant du ministère de l'intérieur pour les six départements de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans les matières relatives au recrutement, à l'affectation, à la gestion des carrières et à la formation des fonctionnaires titulaires, stagiaires, élèves fonctionnaires des catégories A, B et C et des agents non titulaires, ainsi que les actes relatifs à la formation des personnels techniques.

### **Article 3**

Délégation est donnée à Madame **Anne LAYBOURNE**, chargée de mission auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, en tant que secrétaire générale adjointe de la préfecture des Bouches-du-Rhône, pour ce qui concerne la demande d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative et des décisions administratives de police portant évacuation d'un logement ou d'un immeuble.

Délégation de signature est également accordée à Madame **Anne LAYBOURNE** pour la mise en demeure de quitter les lieux en cas d'introduction et de maintien dans le domicile d'autrui et mise en demeure d'évacuation forcée conformément à l'article 38 de la loi du 5 mars 2007 instituant le logement opposable.

#### **Article 4**

Sont exclus de la présente délégation :

- les réquisitions de la force armée,
- les actes de réquisition du comptable public,
- les arrêtés de conflit.

#### **Article 5**

Délégation est donnée à Madame **Anne LAYBOURNE**, chargée de mission auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, en tant que secrétaire générale adjointe de la préfecture des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des unités opérationnelles dont le Préfet est responsable.

#### **Article 6**

Délégation est conférée à Madame **Anne LAYBOURNE**, chargée de mission auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, en tant que secrétaire générale adjointe de la préfecture des Bouches-du-Rhône, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, pour tous les actes relatifs à l'exécution financière des recettes et des dépenses de l'État.

#### **Article 7**

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Madame **Anne LAYBOURNE**, secrétaire générale adjointe, et de Monsieur **Yvan CORDIER**, secrétaire général, les présentes délégations seront exercées par Madame **Barbara WETZEL**, sous-préfète hors classe, directrice de cabinet du Préfet des Bouches-du-Rhône.

#### **Article 8**

Toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

#### **Article 9**

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, la secrétaire générale adjointe de la préfecture des Bouches-du-Rhône et la directrice de cabinet de la préfecture des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 26 juin 2023

**Le Préfet,**

*Signé*

**Christophe MIRMAND**

# Secrétariat Général Commun 13

13-2023-06-26-00004

Arrêté portant délégation de signature et  
d'ordonnancement secondaire  
à Monsieur Yvan CORDIER,  
sous-préfet hors classe,  
secrétaire général de la préfecture des  
Bouches-du-Rhône



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général commun**

## **Service du patrimoine immobilier et de la logistique**

**RAA n°**

Arrêté portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire  
à **Monsieur Yvan CORDIER**,  
sous-préfet hors classe,  
secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône

Le Préfet  
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la Constitution du 4 octobre 1958 et notamment l'article 72 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2131-1 et suivants ;

Vu la loi organique n° 01-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment les articles 78-1 à 78-7 ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur, modifié ;

Vu le décret n° 2009-1671 du 28 décembre 2009 portant sur l'expérimentation de la déconcentration des décisions individuelles relatives aux demandes d'acquisition de la nationalité française ;

Vu le décret n° 2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur **Christophe MIRMAND** en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 30 décembre 2020 portant nomination de Madame **Anne LAYBOURNE**, sous-préfète, chargée de mission auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 -  
Téléphone : 04.84.35.40.00  
[www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

Vu le décret du 16 juillet 2021 portant nomination de Monsieur **Yvan CORDIER**, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 22 juillet 2022 portant nomination de Madame **Barbara WETZEL**, sous-préfète hors classe, en qualité de directrice de cabinet du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2022-1173 du 24 août 2022 relatif aux compétences du préfet de police et à celles du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2020-12-24-001 du 24 décembre 2020 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## A R R E T E

### **Article 1**

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Yvan CORDIER**, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer tous arrêtés, toutes décisions, toutes circulaires, tous rapports, toutes correspondances et tous documents relevant des attributions de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ainsi que tous recours juridictionnels, y compris :

- les déférés et référés entrepris au titre du contrôle des actes des collectivités territoriales, et tous mémoires s'y rapportant ;
- les actes de police des étrangers et de rétention administrative.

### **Article 2**

Délégation est donnée à Monsieur **Yvan CORDIER**, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, pour signer tous arrêtés et décisions concernant les personnels administratifs relevant du ministère de l'intérieur pour les six départements de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans les matières relatives au recrutement, à l'affectation, à la gestion des carrières et à la formation des fonctionnaires titulaires, stagiaires, élèves fonctionnaires des catégories A, B et C et des agents non titulaires, ainsi que les actes relatifs à la formation des personnels techniques.

### **Article 3**

Délégation est donnée à Monsieur **Yvan CORDIER**, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, pour ce qui concerne la demande d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative et des décisions administratives de police portant évacuation d'un logement ou d'un immeuble.

Délégation de signature est également accordée à Monsieur **Yvan CORDIER** pour la mise en demeure de quitter les lieux en cas d'introduction et de maintien dans le domicile d'autrui et mise en demeure d'évacuation forcée conformément à l'article 38 de la loi du 5 mars 2007 instituant le logement opposable.

### **Article 4**

Sont exclus de la présente délégation :

- les réquisitions de la force armée,
- les actes de réquisition du comptable public,
- les arrêtés de conflit.



#### **Article 5**

Délégation est donnée à Monsieur **Yvan CORDIER**, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des unités opérationnelles dont le Préfet est responsable.

#### **Article 6**

Délégation est conférée à Monsieur **Yvan CORDIER**, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, pour tous les actes relatifs à l'exécution financière des recettes et des dépenses de l'État.

#### **Article 7**

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Monsieur **Yvan CORDIER**, secrétaire général, et de Madame **Anne LAYBOURNE**, secrétaire générale adjointe, les présentes délégations seront exercées par Madame **Barbara WETZEL** sous-préfète hors classe, directrice de cabinet du Préfet des Bouches-du-Rhône.

#### **Article 8**

Toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

#### **Article 9**

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, la secrétaire générale adjointe de la préfecture des Bouches-du-Rhône et la directrice de cabinet de la préfecture des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 26 juin 2023

**Le Préfet,**

Signé

**Christophe MIRMAND**